

*Interpellation présentée par le député :*

*Jean Batou*

*Date de dépôt : 11 octobre 2018*

**Question urgente écrite**

**Le Conseiller d'Etat Pierre MAUDET et/ou son ancien chef de cabinet Patrick Baud-Lavigne ont-ils reçu copie de tout ou partie des rapports de police établis par la Brigade de sûreté intérieure (BSI) de la police cantonale, rédigés à l'attention du Service de renseignements de la Confédération (SRC) ?**

*Cette question urgente écrite (QUE) pose des problèmes d'une gravité particulière. Elle s'inscrit dans le prolongement de la QUE 819, que j'avais adressée au Conseil d'Etat le 21 mars 2018, intitulée : « Le département de la sécurité et de l'économie (DSE) peut-il demander/ordonner/exécuter des écoutes téléphoniques ou transmettre des informations à un Etat étranger en court-circuitant le Ministère public ou le SRC ? ».*

*En raison de l'extrême sensibilité de son objet, et de la position un peu particulière de M. Pierre MAUDET par rapport à ce dossier, je me permets de prier instamment le Conseil d'Etat d'y répondre en recoupant auprès de l'Etat-Major de la police et de l'officier en charge de la Brigade de la sûreté intérieure les informations qu'il obtiendrait, le cas échéant, de M. Pierre MAUDET.*

La presse suisse s'est étendue amplement ces derniers mois sur le voyage à Abu Dhabi offert au conseiller d'Etat Pierre MAUDET, à sa famille, et à son chef de cabinet, M. Patrick BAUD-LAVIGNE, par le prince héritier des Emirats arabes unis (EAU). Il ne s'agit pas ici de multiplier les interrogations sur les rôles respectifs de différents intérêts, de l'immobilier, du fret aéroportuaire ou du secteur de la sécurité, par rapport à la conception, à la réalisation ou aux retombées de ce mystérieux voyage, mais de tenter de lever un coin de voile sur un aspect spécifique méconnu de son déroulement : la rencontre du magistrat genevois avec le cheikh Mohammed ben ZAYED AL NAHYAN.

Il semble maintenant avéré que le conseiller d'Etat Pierre MAUDET a notamment rencontré cet actuel ministre de la Défense et commandant en chef des armées des EAU, et ceci de façon tout à fait officielle – au moins du point de vue des Emirats –. Toutefois, les contre-vérités d'abord avancées par le Conseiller d'Etat quant aux circonstances prétendument fortuites de cette entrevue dans le hall de l'*Emirates Palace*, pose problème. En effet, on sait aujourd'hui que celle-ci avait été planifiée bien à l'avance, ce qui peut inciter à penser que M. Pierre MAUDET aurait abordé avec l'homme fort des EAU certains sujets qu'il ne veut pas évoquer publiquement.

De surcroît, à ce jour, il se refuse toujours à fournir une explication quant à la nature de cette entrevue et aux thèmes abordés, et ne motive aucunement son refus. Dès lors, vu les éminentes fonctions officielles de cet interlocuteur en particulier, on peut légitimement se demander si leur rencontre n'aurait pas été destinée, au moins pour partie, à échanger des informations concernant la sûreté des Etats suisse ou émirati.

Afin de comprendre, le cas échéant, quel pouvait être le niveau d'information exact du conseiller d'Etat Pierre MAUDET et/ou de son chef de cabinet, M. Patrick BAUD-LAVIGNE, en matière de sécurité intérieure et extérieure, et donc de savoir à quels types de renseignements ils auraient pu avoir accès avant leur départ, en novembre 2015, comme d'ailleurs ultérieurement, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

#### I. Sur la transmission à des autorités cantonales de rapports de la BSI au SRC.

1. Le SRC est-il le seul et unique destinataire des rapports de police rédigés par les membres de la BSI, en exécution des missions de renseignement de cette brigade ? Sinon, quels sont les autres destinataires habituels de tout ou partie de ces rapports, à tout le moins depuis que le conseiller d'Etat Pierre MAUDET est en charge de la police ?

2. Ces rapports concernent-ils pour l'essentiel des thèmes liés à la sûreté intérieure de notre canton et/ou de la Confédération, en application de l'ancienne Loi fédérale sur le renseignement civil, de l'actuelle Loi fédérale sur le renseignement (LRens), ainsi que de la Loi fédérale sur les mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) ? Sinon, en application de quelles autres lois ces rapports sont-ils rédigés pour l'essentiel et sur quels objets en général ?

3. Le conseiller d'Etat Pierre MAUDET et/ou son chef de cabinet Patrick BAUD-LAVIGNE ont-ils reçu ponctuellement ou de manière systématique et

organisée, sur une base régulière, des copies de tout ou partie des rapports de police établis par la BSI à l'attention du SRC ?

Le cas échéant :

- a) Quelle base légale peut justifier la transmission de tels rapports au Département de la Sécurité (DS, ex DSE) ?
- b) Le SRC a-t-il autorisé une telle transmission ? A-t-il été au moins informé officiellement de l'établissement de copies de tout ou partie de ces rapports et de leur remise au DS ? Dans l'affirmative, à quelle date a-t-il donné son accord en vue d'une telle transmission ou a-t-il été informé de celle-ci ? Quels motifs ont été invoqués par le DS pour obtenir de telles informations ? Et qu'a répondu le SRC à cette demande ?
- c) Aux instances de qui, ces rapports, une partie d'entre eux, ou des extraits de ceux-ci, ont-ils pu être transmis au DS ? La BSI a-t-elle reçu un ordre direct d'une autorité cantonale dans ce sens ? Si oui, quelle personne a donné cet ordre et à quelle date ? Qui a pu le faire exécuter, et par qui ?
- d) Sous quelle forme ces rapports ont-ils été remis au DS ? Par qui et à qui précisément ? Avec quelle régularité ?
- e) Si ces rapports ont été remis au format papier, quelle autorité a-t-elle été chargée de les archiver et qui y a désormais accès ?
- f) Quel dispositif de traçabilité de la transmission de ces documents a-t-elle été mis en place, et qui peut y avoir accès ? Comment peut-on s'assurer, par exemple, qu'il n'en manque pas à l'inventaire ?

4. Comme l'a révélé la *Tribune de Genève* du 25 avril 2017 dans un article relatant un entretien prévu entre le Conseiller d'Etat Pierre MAUDET et un diamantaire victime d'un braquage, une demande de transmission d'informations de la part du DS avait posé la question de l'accès du pouvoir exécutif aux rapports de police concernant une enquête en cours.

Le Procureur général Olivier Jornot avait alors répondu que les informations recueillies par la police dans le cadre d'enquêtes pénales étaient couvertes par le secret de l'instruction et le secret de fonction. Sans accord d'un procureur, ces rapports ne pouvaient en aucun cas être transmis au conseiller d'Etat en charge du DS. Il avait d'ailleurs précisé qu'il ne tolérerait pas d'ingérence de cette sorte (<https://www.tdg.ch/geneve/incident-pose-question-acces-chef-securite-rapports-police/story/25691139>).

Par analogie avec les rapports de police établis à l'intention du Ministère Public, ceux qui le sont par la BSI à l'attention du SRC sont-ils couverts

aussi par le secret, ne serait-ce que pour des motifs de sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse, et/ou en raison d'un secret de fonction ? Peuvent-ils être transmis librement, de façon légale, au DS, sans violer l'un ou l'autre de ces secrets ?

5. Dans l'hypothèse où la transmission de copies de rapports de la BSI aurait été effectuée à l'intention du conseiller d'Etat Pierre MAUDET, cette pratique a-t-elle été (et sera-t-elle) poursuivie à l'intention du conseiller d'Etat Mauro POGGIA, qui a repris récemment la responsabilité de la police au sein du gouvernement cantonal ? Sinon, pourquoi une telle transmission aurait-elle été interrompue, et à la demande de qui ?

## II. Sur les autorités cantonales et fédérales chargées de surveiller et de contrôler le travail de la BSI.

6. Qui dans notre canton incarne « l'autorité hiérarchique de l'organe d'exécution cantonal » qui exerce la surveillance cantonale prévue à l'article 82 LRens, et qui reçoit la liste des mandats confiés par le SRC, ainsi que la liste des observations prévues par l'article 72 LRens ?

7. Notre canton est-il doté d'un organe de contrôle séparé de l'organe d'exécution permettant de renforcer la surveillance, comme l'article 82 alinéa 2 LRens le permet ? Dans l'affirmative, en quoi consiste-t-il ?

8. La Délégation des commissions de gestion (DelCdG) est l'organe fédéral de haute surveillance parlementaire des activités du SRC et des autorités d'exécution agissant sur mandat de la Confédération (LRens, art. 81). Sur quoi porte cette surveillance et ces contrôles ? Avec quelle régularité sont-ils exercés ?

9. La DelCdG serait-elle informée, le cas échéant, de la transmission de rapports de police en matière de renseignements de la BSI au DS ? Dans le cas contraire, pour quelles raisons ?

10. Le Conseil d'Etat aurait-il été informé de la transmission de tels rapports de la BSI au DS et, le cas échéant, depuis quand, et qu'aurait-il entrepris en l'apprenant ?

11. Le contenu de certains rapports de la BSI, sous réserve qu'ils en aient eu connaissance, aurait-il pu être évoqué par le conseiller d'Etat Pierre MAUDET et/ou son ancien chef de cabinet Patrick BAUD-LAVIGNE avec les membres des autorités émiraties qu'ils ont rencontrés à Abu Dhabi lors de leur mystérieux voyage de novembre 2015, en particulier avec le cheikh Mohammed ben ZAYED AL NAHYAN ? Si oui, cela aurait-il été sur mandat officiel de la police cantonale et/ou du DS, voire du Conseil d'Etat, ou encore du SRC et/ou du Conseil fédéral ?